Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 081-200066124-20230918-211_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	29
Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023
Date d'Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS* à Eric PILUDU, *Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°211_2023

ACTES : 1.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Avenant n°4 au contrat de concession gestion cinéma Vertigo à Graulhet

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 081-200066124-20230918-211_2023-DE

Exposé des motifs

Le contrat de concession pour la gestion du cinéma Vertigo de Graulhet a été attribué au délégataire SARL CINE AZUR depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2029.
L'avenant n°1 du 15 juin 2020 porte sur la modification de l'article 18 du contrat concernant la garantie à première demande, remplacée par une caution.
L'avenant n°2 du 06 juillet 2020 porte sur l'exonération exceptionnelle de la redevance annuelle prévue à l'article 1. 4 du contrat dans le contexte COVID.
L'avenant n°3 du 21 mars 2022 porte sur la modification de l'article 15-4 du contrat de concession qui prévoyait une subvention de 20 000 € serait allouée au délégataire en 2020 et 2021, pour participer aux frais de fluides du cinéma.
Considérant que les travaux de réduction énergétiques n'ont toujours pas été réalisés, il y a lieu de renouveler la subvention de 20 000 € pour l'année 2023 et de modifier l'article 15-4 du contrat de concession qui prévoyait qu'une subvention de 20 000 € sera allouée au délégataire en 2020, 2021, 2022 par avenant, pour participer aux frais de fluides du cinéma.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire,
Considérant l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°4 au contrat de concession pour la gestion du cinéma Vertigo de Graulhet modifiant l'article 15-4 du contrat de concession en intégrant qu'une subvention de 20 000 € sera allouée au délégataire en 2023 pour participer aux frais de fluides du cinéma,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 02 OCT. 2023
- publication - mise en ligne
Le 02 OCT. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.